COMPTES ET PRORATA DES SOMMES DUES ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR

Jour de signature incombant au vendeur 11/03/2022
Nombre de jours depuis le début du trimestre 70
Nombre de jours restant dans le trimestre 20
Nombre de jours restant dans l'année 295

Recalcul

CAUSE DES SOMMES	VALEURS TOTALES	DUES PAR LE VENDEUR	DUES PAR L'ACQUEREUR
1°) Prorata de taxes foncières dû par l'ACQUEREUR (du jour de la vente au 31 décembre)	1 192,00 €		963,40 €
2°) Fonds de roulement avances constituant les réserves dues par l'ACQUEREUR, sauf remboursement directement au syndic	€		0,00€
3°) Travaux de copropriété incombant au VENDEUR devant faire l'objet d'appels de fonds postérieurement à la vente	€	0,00€	
4°) Prorata (du jour de la vente au dernier jour du trimestre) des charges de copropriété du trimestre en cours déjà acquittées par le VENDEUR	€		0,00€
5°) Prorata (1er jour du trimestre jusqu'à la vente) Des charges de copropriété du trimestre en cours non encore acquittées par le VENDEUR	€	0,00€	
6°) Dépôt de garantie de loyers versés par le locataire au VENDEUR	€	0,00€	
7°) Prorata de remboursements de loyer payable d'avance (sur base mensuelle)	€	0,00€	
8°) Avances constituant des réserves (sauf remboursement par le syndic)	€		0,00€
9°) Divers	€	€	€
TOTAUX		0,00€	963,40 €

SOLDE EN FAVEUR	du vendeur	de l'acquéreur
	963,40 €	0,00€

Le

Signatures précédées de la mention « bon pour accord ».

LE VENDEUR	L'ACQUEREUR